



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE -TEMP 2025/89

**ARRÊTE
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- **VU** la demande de l'association Les Eaux Closes représentée par Monsieur Jean Marc CHALLIER,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en condamnant un espace pour le montage de deux chapiteaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du vendredi 11 juillet 2025 au mardi 15 juillet 2025 inclus, l'association Les Eaux Closes est autorisée à occuper environ 200 m² sur la parcelle 1561 section B sur le territoire de la commune de CRUSEILLES pour y installer deux chapiteaux.

ARTICLE 2 :

L'association est tenue de mettre en œuvre toutes les consignes de sécurité (arrimage des chapiteaux, protection incendie...) durant le déroulement de l'évènement.

ARTICLE 3 :

L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de chaque journée.

ARTICLE 4 :

L'association sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Autorisation délivrée à titre précaire et révoquant.

En cas de non-respect des prescriptions émises, le demandeur s'expose au retrait de l'autorisation accordée. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le président de l'association Les Eaux Closes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 17 juin 2025

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Affiché le :

17 JUN 2025

